

Date de création : 04/07/2022

Rédigé par : Elodie GOJON

Date de révision et d'application :
17/10/2024

P02-C0-REF-0004

Vérfié par : Laurent BEREPION

Version : 03

Page 1 • 4

1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

De manière réglementaire, l'accessibilité généralisée des personnes en situation de handicap à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps par la mise en œuvre d'un accueil à temps partiel ou discontinu, d'une durée adaptée de formation, de modalités adaptées de validation.

Les adaptations portent également sur les supports pédagogiques. En lien avec nos valeurs, cette charte garantit aux personnes en situation de handicap un bon accompagnement au sein de notre organisme de formation, la possibilité d'accéder à la formation en ayant à disposition une offre de service lisible, la prise en compte de leurs besoins spécifiques autant que faire se peut ou tout au moins l'écoute attentive de la demande et l'orientation vers une solution adaptée.

2 DOCUMENTS DE REFERENCE

- La loi du 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »

3 NOS ENGAGEMENTS GENERAUX

- Accueillir et écouter les demandes des personnes en situation de handicap sans discrimination
- Prendre en compte leur besoins spécifiques en :
 - o Annonçant l'accessibilité effective de la formation sur le programme : accessible à tout type de handicap / accessible sous conditions (À préciser éventuellement) / non accessible aux personnes en situation de handicap
 - o Adaptant notre méthodologie d'intervention
- Diffuser cette « charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap » dans un espace accessible à tous, afin d'informer stagiaires et personnels des engagements pris.

4 MISSION DU REFERENT HANDICAP

Notre référent handicap est : Elodie GOJON / egojon@kerhis.com / 06.49.82.11.31

Date de création : 04/07/2022

Rédigé par : Elodie GOJON

Date de révision et d'application :
17/10/2024

P02-C0-REF-0004

Vérfifié par : Laurent BEREPION

Version : 03

Page 2 · 4

Ses missions sont :

- Accueillir, écouter et évaluer les besoins spécifiques éventuels au regard du handicap,
- Assurer une veille, identifier actualiser les ressources disponibles,
- Informer sur les conditions d'accessibilité et d'intégration aux actions de formations,
- Solliciter ou orienter la personne en situation de handicap vers les prescripteurs : AGEFIPH, CAP EMPLOI... pour les prises en charge éventuelles, ou tout autre accompagnement ou question.
- Se mettre en lien avec le référent handicap des entreprises clientes,
- S'assurer de la faisabilité des adaptations, matérielles, pédagogiques permettant l'intégration de la personne,
- Accompagner à la mise en place et au déroulement du parcours de formation le plus adapté,

5 PARTENAIRES IDENTIFIES

Ces institutions accompagnent les salariés sur l'ensemble des familles de handicap : Handicap visuel, Handicap auditif, Handicap moteur, Handicap psychique, Handicap mental, Handicap cognitif, Maladies invalidantes.

5.1 Châteaulin

Institutions :

- AGEFIPH – 4, avenue Charles Tillon | 35000 RENNES – 0 800 11 10 09 | Contact : a-diallo@agefiph.asso.fr
- MDPH 29 - 02.98.90.50.50 - contact@mdph29.fr.
- CAP EMPLOI – Antenne QUIMPER – 02 98 52 20 30
- RHF Bretagne (ressource Handicap Formation) : rhf-bretagne@agefiph.asso.fr

5.2 Balma

Institutions :

- AGEFIPH – 17 Bd de la Gare – 0 800 11 10 09
- MDPH 31 – 0800 31 01 31 - mdph@cd31.fr
- CAP EMPLOI – Antenne TOULOUSE – 05 34 40 91 91
- RHF Occitanie (ressource Handicap Formation) : rhf-occitanie@agefiph.asso.fr ou 06 70 03 42 49.

Date de création : 04/07/2022

Rédigé par : Elodie GOJON

Vérifié par : Laurent BEREPION

Date de révision et d'application :
17/10/2024

P02-C0-REF-0004

Version : 03

Page 3 • 4

Le service Ressource Handicap Formation de l'Agefiph peut fournir un appui pour évaluer les besoins en compensation du handicap dans le cadre de situations individuelles. Ils sont notamment compétents lorsque :

- Le référent handicap du centre de formation et la personne concernée, identifient ensemble un risque d'écart entre les aptitudes de la personne et les exigences de la formation
- Le centre de formation estime être en limite de compétences pour proposer les conditions de formation adaptées aux besoins de compensation du handicap de la personne.

Lorsque vous contactez le RHF par mail, vous devrez transmettre les éléments suivants :

- Nom, prénom et coordonnées téléphoniques directes du référent handicap de l'organisme de formation
- Nom, prénom et catégorie de handicap du stagiaire ou apprenti concerné
- Intitulé de la formation et catégorie de formation (Formation continue /Apprentissage)
- Dates d'entrée et de fin de formation pour le stagiaire ou apprenti
- Exposé détaillé de la situation rencontrée

6 VALIDATION

Fait à Châteaulin le 17/10/2024

Signature du directeur de l'Organisme de formation :

Laurent BEREPION

KERHIS
7 ZAC de Penn ar Roz
29150 CHATEAULIN
TEL 02 98 86 02 22
Mail : kerhis@kerhis.com
Siret : 334 898 368 00108



Date de création : 04/07/2022

Rédigé par : Elodie GOJON

Vérifié par : Laurent BEREPION

Date de révision et d'application :
17/10/2024

P02-C0-REF-0004

Version : 03

Page 4 - 4

7 HISTORIQUE DES VERSIONS

Version	Date application	Rédacteur	Vérificateur	Nature de l'évolution
01	04/07/2022	Nicolas LE MARECHAL	Jo DREAU	Création
02	09/04/2024	Anne-Aurélié JARNOT	Laurent BEREPION	Mise à jour - § 3 & 4
03	17/10/2024	Elodie GOJON	Laurent BEREPION	Mise à jour § 4